

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 18 janvier 2024

DE_2024_006

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Membres en exercice : 11**Présents : 11****Votants : 11****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Secrétaire de séance :****Patricia Malhao**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire

Présents : Mmes BERNARD, MAZOUIN, MALHAO, LHERMELIN

Mrs, ROSSET, FORTINEAU, BOREL, BARTHELEMY, COCULET, OUVRARD et SIMON

Représentés :

Absents excusés :

OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Considérant que le chemin rural n°16 de brise bois situé entre les parcelles D 813,811,810 et 391 n'est plus utilisé par le public ;

Considérant que ce chemin est devenu inutile car débouche sur une propriété privée ;

Considérant la demande écrite du 29/09/2023 de Mr et Mme Bourbon, (propriétaire desdites parcelles sur lesquelles leurs gites ruraux sont en activités) de proposition d'achat de ce chemin rural ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du Code Rural ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural ;

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°16 en application de l'article L.161-10 précité ;

AR Prefecture

016-211602909-20240118-DE_2024_006-DE

Reçu le 22/01/2024

Demande à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Anne BERNARD

